

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 6 mars. — M. Lehon et M. de Weyer se sont rendus ce matin au ministère des affaires étrangères où ils ont eu une longue explication avec M. de Broglie relativement aux affaires hollandaises.

Il paraîtrait que cette grande question est près d'être résolue. Nous l'apprenons avec un vif sentiment de plaisir.

— La déclaration de l'héroïne de Blaye commence à porter ses fruits : plusieurs chefs importants de la Vendée ont, assure-t-on, offert de se soumettre. Un officier supérieur vient d'être chargé d'une mission importante dans l'Ouest, pour apprécier l'état des esprits et la sincérité de ces offres.

— La visite de quatre médecins à Blaye, que nous avons annoncée hier d'après les journaux de Bordeaux, n'avait pour but que de faire constater par plusieurs l'état de la duchesse de Berry. (Nouvelles.)

— Le conseil général des manufactures a tenu le 4 une séance générale, dans laquelle, sur la proposition de MM. Lecellin et Barbet, il a nommé une commission de 9 membres pour s'occuper de l'examen de la question des fers, et une de 7 membres pour examiner celle des houilles et lui en faire son rapport.

Un membre avait proposé au conseil de solliciter l'abrogation de la loi sur le monopole des tabacs, cette proposition n'a pas été accueillie.

— Le *Moniteur* annonce que par ordonnance en date du 6 mars, M. Baulieu cesse de faire partie du conseil d'état; que par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, M. Dubois a cessé d'exercer les fonctions d'inspecteur-général de l'instruction publique.

— Voici ce qui a occasionné la destitution de M. Dubois et Baudé.

À la séance du 5 il s'agissait de la révision des pensions. La chambre discutait la légalité de plusieurs pensions actuellement existantes. M. Dubois a demandé la parole et a dit :

Après la discussion que vous venez d'entendre sur la légalité des pensions, je ne ferai qu'une observation, c'est que cet article 60 qu'on invoque est pris textuellement de la Charte de 1814. Cet article est passé sans discussion dans la Charte nouvelle. Il n'a été ni discuté ni examiné, et si la discussion eût eu lieu, il ne se serait pas élevé une voix, j'ose le dire, pour l'invoquer comme garantie des pensions accordées à l'émigration et à la Vendée.

On vous a dit que les services, dans cette guerre de la Vendée, n'avaient pas duré dix-neuf ans, qu'il avait bien fallu y joindre des services antérieurs; mais la famille déchue, qui prétendait avoir régné dix-neuf ans sur la France, avait mérité les services des émigrés à ses années de règne, elle les avait compris pendant qu'ils étaient rendus dans les armées de l'étranger.

On a parlé des retranchemens opérés par suite de la loi sur le cumul; c'est sans doute un grand fait de fait dans la carrière des améliorations; mais vous êtes-vous interdit de revenir sur les pensions induement acquises? Je pourrais citer des pensions de 10,000 francs accordées à des hommes déjà très-largement rétribués par l'indemnité, parce qu'ils ont été élevés à la dignité de la pairie. Interruption au banc des ministres.

M. le ministre des affaires étrangères : Expliquez-vous.

M. Dubois : Si on ne me comprend pas, il y a dans la chambre des paires des oreilles qui comprendront ce que je dis.

Quant à M. Baudé, il a déplu aux ministres en proposant l'amendement suivant dans la discussion :

« Seront annulées, toutes les pensions ou parties des pensions obtenues :

1° Pour services dans les armées étrangères, dans celles de la Vendée, de l'émigration ou tout autre corps non légalement reconnu par le gouvernement établi en France ;

2° Pour services particuliers aux princes de la branche aînée des Bourbons. »

Les extrémités se lèvent pour; les centres et tous les ministres se lèvent contre. L'épreuve est douteuse. (Agitation.)

À la seconde épreuve l'amendement est rejeté.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 7 mars. — Communication est donnée d'un arrêté qui nomme M. Teichman commissaire royal pour défendre le budget des ponts et chaussées.

M. le ministre de l'intérieur développe le motif du projet suivant :

Art. 1^{er}. Les arrêtés du gouvernement provisoire des 21 octobre et 16 novembre 1830 (Bulletin officiel, n° 15 et 33), ainsi que les dispositions du tarif arrêté le 6 novembre 1830 (Bulletin officiel, n° 31), sont soumis au paiement des droits de douanes fixés dans le tarif provisoire annexé à la présente loi.

Art. 2. L'importation et l'exportation des grains et céréales, ainsi que le transit de ces denrées rétabli par la loi du 1^{er} mai 1832, n° 316 (Bulletin officiel, n° 31), sont soumis au paiement des droits de douanes fixés dans le tarif provisoire annexé à la présente loi.

Art. 3. Il est réservé au roi d'augmenter le taux des droits d'exportation et même de prohiber la sortie des grains et céréales, lorsque dans l'intervalle de l'une à l'autre session des chambres, les circonstances et l'intérêt général du pays nécessiteraient cette mesure.

Dans ce cas, l'arrêté à prendre à cet effet sera publié au bulletin officiel et soumis à la sanction des chambres dans le mois de la session subséquente.

Mandons et ordonnons, etc. La chambre donne acte à M. le ministre de la présentation de ce projet qui sera imprimé, distribué et renvoyé aux sections.

L'ordre du jour est la discussion des projets sur les barrières.

M. H. de Brouckere demande la parole pour une motion d'ordre.

Messieurs, demain je devais faire le rapport d'une pétition de la députation des états de la province de Liège qui adresse des observations relativement au droit de barrières sur les routes de deuxième classe; comme demain il serait peut-être trop tard, je viens vous demander d'en autoriser la lecture. (Oui! oui!)

L'honorable membre lit cette pétition qui demeurera déposée sur le bureau pendant la discussion.

M. le ministre de l'intérieur demande que la discussion soit ouverte sur les projets du gouvernement, déclarant qu'il se ralliera à plusieurs des modifications proposées par la commission.

Il ne s'élève aucune réclamation contre cette proposition. La discussion générale est ouverte.

M. A. Rodenbach : Je remarque dans notre législation sur les barrières, routes et canaux une étrange anomalie. L'excédant ou le bénéfice du droit de barrière s'élève approximativement à 6 ou 700,000 francs. Il s'ensuit que sur un produit des barrières de 2,400,000 francs sur les routes de première et deuxième classe le gouvernement veut disposer de au delà du tiers puisque pour l'entretien de toutes les routes l'on n'a pas besoin de 1,400,000 fr.

Je n'ignore pas que l'excédant sert à établir de nouvelles routes et de nouvelles communications spécialement dans les provinces pauvres, mais est-il bien juste, messieurs, qu'une somme aussi énorme soit employée pour cet objet? Sous le gouvernement français et hollandais la taxe sur les barrières était à peu près la même qu'aujourd'hui; cela se conçoit parce que alors, les canaux hollandais et les nombreux départemens pauvres de France exploitaient notre prétendue riche Belgique. Il n'en devrait point être ainsi aujourd'hui et cette espèce d'impôt indirect ou droit de transit qu'une province perçoit au détriment de l'autre ne paraît pas très-équitable; d'autre part quand j'examine la législation actuelle sur les canaux, j'y vois une protection toute particulière en faveur des canaux et rivières navigables; l'excédant ne sert point à construire des canaux dans d'autres provinces, mais aussitôt que le gouvernement s'aperçoit que le péage est plus considérable que les fonds nécessaires à l'entretien du canal, on s'empresse en vertu d'un arrêté-loi de Guillaume, à faire des arrêtés pour diminuer le droit de péage. Le canal d'Antoing en est une preuve puisque le droit de péage a été réduit de

moitié, parce qu'il ne fallait que cette moitié pour son entretien. En septembre dernier, on en a agi de même pour le canal de Charleroi.

Il en résulte que dans ce pays, il n'y a plus de concurrence entre le voiturage par terre et le transport par eau; au lieu d'avoir établi une concurrence on a établi une préférence. Le consommateur n'en a point profité, car il paraît que les exploitans propriétaires des bateaux exercent une espèce de monopole au préjudice des voitures, puisque avant l'ouverture du canal de Charleroi en hiver 1832, la houille ne se vendait à Bruxelles les 500 bilogr. que 6 fls. 10 sols, tandis qu'au commencement de cet hiver, elle se vendait jusqu'à 7 fls. 10 sols.

Lorsqu'on discutera les articles, je présenterai un amendement.

M. d'Huart : Messieurs, d'après le décret du congrès national, en date du 6 mars 1831, le produit des barrières sur les routes de deuxième classe doit être dépensé pour l'entretien et l'amélioration de ces mêmes routes dans chaque province séparément, ou en d'autres termes, les routes de 2^e classe sont devenues en quelque sorte par l'effet de ce décret, la propriété particulière des provinces.

Cette disposition qui n'a été admise par le congrès que parce que l'on a confondu alors par erreur les routes de 2^e classe avec les routes provinciales, est extrêmement préjudiciable à l'extension des travaux publics; elle met dans l'impossibilité d'ouvrir dans plusieurs provinces des débouchés que le commerce réclame vivement et ainsi elle restreint d'une manière sensible l'une des sources principales de la prospérité publique.

S'il fallait un exemple frappant du tort considérable que l'imputation, par province, du revenu des routes de 2^e classe, a fait aux travaux publics, je ferais remarquer que depuis deux ans ils sont à peu près suspendus partout, faute de fonds à la disposition du gouvernement.

Mais en rapportant cette disposition du décret susmentionné, ne froissera-t-on par les intérêts des provinces dont le revenu des routes de deuxième classe excède de beaucoup les frais d'entretien et qui ont actuellement une espèce de droit acquis au revenu intégral de ces communications? Je ne le pense pas.

D'abord il est à remarquer que les provinces n'avaient aucun droit sur les routes de 2^e classe et que celles-ci appartenant aussi bien à l'état, que les routes de 1^{re} classe, rien n'empêche la législature de changer, comme elle le juge à propos, l'affectation de leurs produits.

Examinant la question de savoir si les provinces qui ont un excédant de recette sur les dépenses d'entretien de leurs routes de 2^e classe, ont l'intérêt de maintenir l'état de choses actuel, il est facile de se convaincre de la négative.

En effet, de quelle utilité seraient pour une province isolée de nombreuses communications qui s'arrêteraient brusquement à ses limites, des routes ou des canaux qui ne seraient utiles, en quelque façon, qu'aux promeneurs, puisqu'elles ne serviraient pas même au commerce de l'intérieur d'une province à l'autre.

Le Hainaut est l'une des provinces où les revenus des routes de deuxième classe sont le plus considérables, c'est aussi là où l'excédant du produit sur les dépenses est le plus notable. Eh bien! c'est cependant cette province qui a le moins besoin de fonds pour construire des communications, par la raison qu'elle en possède déjà un grand nombre et parce qu'elle peut obtenir celles qu'elle désire encore par le mode de concession qui y est praticable à cause des avantages dont elle est richement dotée par la nature, tandis que ce mode est tout-à-fait impossible dans d'autres provinces moins heureuses.

Je bornerai là mes observations, elles me paraissent suffire pour justifier mon vote en faveur du projet en discussion, auquel j'ai applaudi, parce qu'il me paraît conçu dans le but raisonné de servir les véritables intérêts de la Belgique entière en écartant de la législation actuelle sur la matière, tout ce qui se rapporte à l'esprit étroit de localité mal entendu.

M. d'Aloune propose la suppression des ponts à bascule, comme favorable au roulage et devant donner une augmentation au produit des droits de barrières.

M. H. de Brouckere voudrait voir les routes abandonnées à des associations.

M. Dumortier dit que l'art. 225 de la loi fondamentale a été abrogé par la constitution, puis parlé des traverses des villes, et dit qu'il serait juste de dégrever les villes des frais de ces traverses.

La chambre entend successivement MM. Jullien, de Theux, Gendebien, Pirmez, de Robiano et Marcellis.

M. de Meulenaere : Si nous nous trouvions dans des circonstances telles que l'état du trésor lui permit de diminuer ses ressources, je doute que nous dussions commencer par diminuer le droit de barrières. Cet impôt n'est nullement odieux.

Quoiqu'il en soit, je pense que l'on peut donner à ces droits une triple destination; la première, c'est qu'il servira à l'entretien et l'amélioration des routes existantes; la seconde, à la construction des voies nouvelles, et le surplus, s'il y en a, versé au trésor. On a objecté que cet impôt était sup-

porté par une classe d'individus, c'est une erreur, car ce n'est point le roulier, c'est tout le pays, c'est l'étranger qui paient, c'est un droit de consommation.

Je ne voudrais pas que tout le revenu des barrières fut laissé à la discrétion d'une seule administration, celle de ponts et chaussées, car chaque année nous aurions à examiner l'emploi des fonds, l'état des routes; chaque année nous aurions à discuter un compte.

La discussion générale est close. On passe à celle des articles.

Art. 4^{er} La taxe des barrières établies sur les routes est maintenue.

MM. d'Elhoulgne, Teichman, commissaire du roi, M. le ministre de l'intérieur, M. Gendebien, Teichman, (pour la 2^e fois) Verdussen et H. de Brouckere, prennent la parole sur cet article.

MM. d'Elhoulgne et Verdussen proposent chacun une rédaction différente.

M. H. de Brouckere ne veut ni de la rédaction de M. d'Elhoulgne, ni de celle de M. Verdussen, celle du gouvernement étant satisfaisante.

Les membres quittent leurs places.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Demain séance à midi; continuation des lois sur les barrières.

BRUXELLES, LE 8 MARS.

A midi et demi, un courrier est arrivé au palais pour annoncer l'approche de S. M. la reine des Français. LL. MM. sont aussitôt montées en voiture pour aller au devant d'elle.

Deux heures et demie: S. M. la reine des Français vient d'entrer en ville.

Les souscripteurs aux bons du trésor, affluèrent ce matin à la banque. La souscription totale s'est élevée à la somme de 9 millions 721 mille francs.

La chambre du conseil vient, par son ordonnance du 6 courant, de déclarer qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre le sieur Schavaye, ancien major, prévenu de menaces et tapages nocturnes dans la maison et envers la personne de Jean-Baptiste Crickx, imprimeur, Vieux Marché aux Grains.

Le projet sur les distilleries va passer au sénat, au creuset d'une discussion approfondie, on nous assure même que quelques modifications assez importantes seront proposées et fortement appuyées.

Nous apprenons que M. Joseph Gobart, qui est arrivé de La Haye à Bruxelles depuis quelques jours, a obtenu sa démission de secrétaire du cabinet du roi de Hollande. Son projet a été, en sollicitant sa démission, de se fixer en Belgique, sa patrie. (Union.)

LIÈGE, LE 9 MARS.

On écrit de Gand, 7 mars:

Un crime atroce a été commis, le 1^{er} de ce mois dans la commune de Munckzwalm (Flandre-Orientale). Les frères et sœurs Rimband ont été assassinés de la manière la plus cruelle dans une étable attenante à leur habitation. Un soldat du 3^e de ligne, qui était logé chez ces malheureux, n'a pas répondu à l'appel le lendemain de l'événement: le chien, qui le connaissait particulièrement, a aussi disparu. On a retrouvé dans la maison tous les vêtements du soldat, parmi lesquels une chemise portant la marque d'une main sanglante et un sabre également souillé de sang. Le coffre du sieur Rimband était fracturé, et ses meilleurs habillemens en avaient été enlevés.

Le procureur du roi et le juge d'instruction de l'arrondissement d'Audenarde se sont rendus sur les lieux. On fait d'actives recherches pour découvrir le coupable.

D'après une version qui circule en ville, mais dont nous n'avons pu recueillir tous les détails, le soldat serait entièrement étranger au crime.

M. le baron de Loe, envoyé belge à Vienne, vient d'être nommé officier de la Légion d'Honneur.

L'abondance des matières nous oblige à différer l'insertion de plusieurs articles.

L'exemption de tout droit que la nouvelle loi sur les distilleries, telle que la chambre des représentants vient de l'adopter, consacre en faveur de la distillation des fruits à pépins et à noyaux macérés, a produit le meilleur effet parmi les habitans des bords de la Moselle. Elle améliore sensiblement la condition d'une partie intéressante du Luxembourg, et resserre les liens qui l'unissent déjà à la Belgique. (Journal d'Arlon.)

Des lettres particulières arrivées de La Haye annoncent que M. Dedel au lieu de partir pour Londres, était retourné à sa maison de campagne.

Le résumé donné aujourd'hui par le *Handelsblad* des communications faites aux états-généraux par E. de Soelen, la note du 14 février et la réponse hollandaise, donnent une connaissance assez complète de l'état des négociations, jusqu'à la nomination de M. Dedel.

On mande Berlin, 1^{er} mars:

Le conseiller de police Dunker, généralement connu comme agent de cette administration, auquel des arrestations politiques et des saisies de papiers importans étaient confiées d'ordinaire dans la monarchie prussienne, et qui les mettait à exécution en personne, fut envoyé dans le grand-duché de Posen pour arrêter, d'après l'ordre du ministre le conseiller de régence Schumann. Il n'est point revenu dans sa famille, et voici ce que l'on apprend sur la cause de son absence:

Traversant en poste un bois dans les environs de Posen, la voiture a été arrêtée par plusieurs cavaliers armés et masqués.

Les autres voyageurs ont été rassurés, mais on a usé de violence envers le conseiller de police Dunker qui a été forcé de remettre ses papiers; après quoi il a encore été maltraité et blessé par ces cavaliers. On prétend qu'à Francfort sur Oder il était hors d'état de continuer sa route, et on craint pour sa vie.

La chambre des représentans a entamé la discussion du projet de loi sur les barrières. Cette importante question reçoit en ce moment un nouvel intérêt, à cause de la pétition adressée à la chambre par les intéressés au roulage sur la route de Charleroy. Les journaux de Bruxelles nous ont entretenus de cette pétition dans laquelle sont vivement attaqués les avantages accordés au canal de Charleroy, et qui, suivant les pétitionnaires, constituent un véritable monopole. Nous croyons que ces réclamations méritent de fixer l'attention de la chambre.

Nous avons dit hier que les calculs du *Courier* anglais sur la dette respective de la Hollande et de la Belgique présentait des inexactitudes. Par exemple l'emprunt hollandais de 1830 s'y trouve porté à 40 millions de florins, et il ne s'élève qu'à 20 millions. Les bons du trésor mis en circulation sont évalués à 80 millions, ce qui est un chiffre exagéré. D'autre part un emprunt de 1831 est omis. Celui de 1832 est porté à 138 millions, mais les obligations de cet emprunt mises en circulation ne vont qu'à 91 millions. Enfin le second emprunt de 1832 n'est pas de 100 millions, mais 93,300,000 fls.

Plusieurs journaux ont annoncé que la duchesse de Berry était gravement malade et même qu'elle était morte. Ne croyant pas à ces nouvelles, nous avons négligé de les reproduire. Le dernier numéro du *Mémorial Bordelais* porte, en effet, que la princesse est au contraire dans un état de santé tout à fait satisfaisant.

Les dernières nouvelles de la Turquie ne laissent presque plus de doute sur la conclusion de la paix entre le sultan et le pacha d'Egypte. C'est là un événement que la Russie verra avec dépit. On sait assez ses efforts pour faire accepter à la Porte le secours de ses armes. S'il eût été accepté, la Russie acquerrait une immense influence dans l'Orient. La France et l'Angleterre s'en étaient également alarmées; mais la première de ces puissances paraît avoir insisté avec plus d'énergie auprès du divan pour faire décliner les offres intéressées du gouvernement de Pétersbourg. Un journal ministériel de Paris a jeté beaucoup de jour sur cette affaire.

Il paraît que la Russie prétextant, le danger de la capitale de l'empire insistait sur la nécessité de la présence d'une escadre dans les eaux de Constantinople. A cela, le plénipotentiaire français répondait: « S'il y a danger, il y a un moyen simple d'intervenir activement pour empêcher les Egyptiens de passer dans la Turquie d'Europe:

c'est de réunir dans la mer Marmara une partie des forces navales que la France, l'Angleterre et la Russie ont présentement dans les mers de la Grèce, de réunir les trois pavillons comme à Navarin pour opérer une démonstration commune et elle devient nécessaire. Mais il est facile de démontrer que le péril n'a point l'urgence qu'on veut lui donner. Une fois arrivé à Scutari, faubourg asiatique de Constantinople, Ibrahim ne saurait franchir le bras de mer qui le sépare de la ville; car il n'aura point de navires à sa disposition, la flotte turque suffira pour lui barrer passage. Ibrahim, ne saurait compter sur l'appui de la flotte égyptienne, dont il est séparé par la mer Marmara, et le long détroit des Dardanelles hérissé de batteries. Dans tous les cas les escadres combinées suffiraient pour neutraliser les opérations que voudraient tenter la flotte égyptienne et l'armée de terre, la première se trouvant exposée à une destruction complète, et l'armée à perdre ses communications et ses approvisionnements.

La conclusion, presque certaine d'un armistice, entre les Turcs et les Egyptiens mettra fin à ce débat. Du reste, la paix est si fort une nécessité de l'époque, que la question d'Orient, toute grave qu'elle était, ne nous a jamais paru receler la guerre dans ses flancs.

NEGOCIATIONS

Le *Handelsblad* du 6 mars donne les détails qui suivent sur les communications faites par le ministre des affaires étrangères à la seconde chambre le 1^{er} mars:

Le 16 janvier, M. de Zuylen eût une entrevue avec lord Palmerston et le prince de Talleyrand. Ces derniers, avant de discuter sur le contre-projet, demandaient une réponse à la question, si la navigation de l'Escaut était libre? Cette question se fonda sur des rapports officiels reçus de Bruxelles et d'Anvers, d'après lesquels on croyait l'Escaut fermé par les autorités hollandaises à la suite d'ordres reçus de La Haye.

Le baron de Zuylen ayant fait à ce sujet son rapport au gouvernement, le ministre des affaires étrangères lui répondit en date du 25 janvier, et lui développa les vues et la marche du gouvernement néerlandais relativement à l'Escaut. Cette pièce (dont le *Handelsblad* promet le texte dans un de ses prochains numéros), fut communiqué par M. de Zuylen aux plénipotentiaires des cinq cours. Il y eût alors une nouvelle réunion dans laquelle le plénipotentiaire néerlandais, sur la question: « Si des vaisseaux belges pouvaient dans ce moment naviguer sur l'Escaut? » répondit qu'il l'ignorait.

Le lendemain il reçut des plénipotentiaires de France et d'Angleterre un procès-verbal déclarant qu'ils étaient dès-à-présent prêts à s'occuper d'un traité de paix. Le baron de Zuylen leur rappela préalablement, qu'il était prêt à négocier sur la convention provisoire, mais que quant à un traité définitif il n'avait de pouvoirs de négocier qu'avec les cinq cours.

Cette réponse fut communiquée dans une conférence tenue le 1^{er} février. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre revinrent sur leur désir de négocier sur un traité définitif, le baron de Zuylen s'y refusa. Dans une réunion tenue le lendemain le contre-projet hollandais du 9 janvier fut entièrement rejeté, le projet anglo-français du 2 janvier fut remis sur le tapis augmenté de trois articles concernant la neutralité belge, un armistice et un traité définitif.

A la même occasion on présenta au plénipotentiaire hollandais un nouveau projet dans lequel entre autres on passait sous silence l'évacuation réciproque des territoires. Un article séparé faisant mention d'un traité définitif, lequel, sans être définitivement arrêté, devait déjà être considéré comme conclu entre la Hollande, la France, l'Angleterre et la Belgique, en stipulant que les cours de Prusse, d'Autriche et de Russie, seraient invitées sans délai à y adhérer.

Le plénipotentiaire hollandais développa de vive voix les raisons qui s'opposaient à l'acceptation de ces projets et présenta le 3 février un autre projet rédigé en quatre articles dans lesquels, laissant de côté les points contestés, il cherchait à donner à

des négociations intermédiaires la direction la plus simple. En voici la teneur :

Art. 1^{er}. Les cours de France et de Grande-Bretagne s'engagent, immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, à faire lever l'embargo qu'elles ont mis sur les vaisseaux, navires et marchandises appartenant à des sujets de S. M. le roi des Pays-Bas, à faire cesser la saisie des navires néerlandais en pleine mer, et à restituer à leurs propriétaires les navires arrêtés ou enlevés avec leurs équipages et cargaisons.

De même la cour des Pays-Bas s'engage à révoquer les mesures prises à la suite de celles qui viennent d'être indiquées, et à rétablir les relations commerciales en les trois états sur le même pied où elles étaient avant le 1^{er} novembre dernier.

Art. 2. Les militaires néerlandais, retenus en ce moment en France, tant ceux qui appartiennent à l'armée que ceux qui appartiennent à la marine royale, seront en même temps mis en liberté et pourront retourner librement dans les états de S. M. le roi des Pays-Bas avec leurs armes, bagages, chevaux, voitures, etc., etc.

Art. 3. Les cours des Pays-Bas, de France et d'Angleterre, s'engagent à s'occuper sans délai d'un traité définitif destiné à régler les rapports entre les Pays-Bas et la Belgique. A cet effet elles engageront les cours de Prusse, d'Autriche et de Russie à y coopérer et à y prendre part.

Art. 4. L'échange des ratifications de la présente convention aura lieu dans dix jours ou plus tôt si faire se peut.

Dans une conférence tenue le 4 février ce projet fut rejeté, et les plénipotentiaires de France et d'Angleterre présentèrent de leur côté un quatrième projet. Dans une conférence suivante, le 6 février, le baron de Zuylen lui et remit une note verbale accompagnée d'un nouveau projet.

Le lendemain il communiqua ces pièces aux cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, lesquelles du reste ne prirent aucune part à ces négociations préalables.

La réponse à ces pièces est contenue dans la note du prince de Talleyrand et de lord Palmerston du 14 février, que le gouvernement néerlandais ne considère que comme d'une nature purement historique, ne devant ni rompre les négociations ni les faire avancer. Le mémoire du 26 février également considéré comme d'une nature purement historique, est destiné à répondre à cette note.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 9 mars.

Pain de seigle, 23 c. au lieu de 24 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment 34 c. au lieu de 35 cent.
Pain dit de ménage, 45 c. au lieu de 46 centimes.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 mars

Naissances : 2 garçons, 1 fille.
Décès : 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir :
Léonard Joseph Oulry, âgé de 48 ans, armurier, rue de l'Ange, célibataire. — Anne Wibret, âgée de 72 ans, colporteuse, Pont St-Nicolas, veuve de Nicolas Cabay. — Marie Joseph Cambron, âgée de 57 ans, rue sur le Mont.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 10 mars 1833, abonnement courant, la 2^e représentation de *Napoléon 1^{er} consul au passage du mont Saint-Bernard*, fait historique en trois actes, à grand spectacle. Suivi par les *Maris Garçons*, opéra en un acte. Le spectacle commencera par la 2^e représentation de *La Fille du Soldat*, vaudeville en 2 actes.

Lundi, 11 mars 1833, abonnement suspendu, la première représentation de *les Malheurs d'un amant heureux*, vaudeville en 2 actes, par M. Scribe, représenté pour la première fois sur le théâtre de Gymnase en février dernier; précédé par la deuxième représentation du *Serment* ou *les Faux Monnoyeurs*, grand opéra en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 10 mars on JOUERA des JAMBONS aux QUILLES chez BERTAND, Porte St-Léonard. 766

Aujourd'hui dimanche on JOUERA des JAMBONS, chez Libert BEAUDOIN, au bon Buveur, Quai St-Léonard, n° 46 bis.

CUIRS, VEAUX ET BASSANES LAQUÉS.

La maison HENRI HAUTERMANN à Liège, rue des Tanneurs, n° 123, a l'honneur d'informer à ses commettants, que sa fabrique de cuirs laqués en tous genres est en pleine activité.

Elle a la certitude, vu la *bonne qualité* et le *beau fini*, qu'elle pourra rivaliser avec ce qui se fabrique de mieux en Angleterre et en Allemagne.

Elle a, en même temps, établi ses prix très-modiques et inférieurs à ceux que l'on a du payer à l'étranger jusqu'à ce jour.

420,000 FRANCS à PLACER par partie si on désire. S'adresser à N. J. BISTER, demeurant au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, n° 261. 768

P. C. VANSCHOOR, pelletier, rue du Pont-d'Ile, a l'honneur d'annoncer au public que la maison qu'il occupe, de vant être réparée, il en déménagera; il prie les personnes de s'adresser au n° 46, même rue, laquelle maison il habitera lorsque les réparations seront faites. Un avis ultérieur sera donné. 718

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, une assortment de CHAPEAUX à la mode en feutre imperméable, de toute première qualité, ainsi qu'une grande quantité de chapeaux imperméables en soie de Berlin. 240

On DEMANDE des OUVRIÈRES en MODÈS et en LINGERIE, pont d'Ile, n° 44. 732

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 4 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 23

Lundi 11 mars, 2 heures précises de relevée, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices, il sera VENDU une quantité considérable d'ARBRES et de plantes pour les orangeries et jardins anglais provenant de M. MERTENS père, fleuriste, à Louvain. 710

BELLE VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES.

Qui aura lieu le vendredi 15 mars, 2 heures précises, à la salle de ventes de F. THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices, consistant en magnolia, pivoines en arbre et herbacées, oranges, rosiers du Bengale en grande variété, plantes vivaces, etc., trop long à détailler. 779

VENTE d'une bonne MAISON, avec jardin, sise sur la Sarthe.

Samedi 23 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera PROCÉDÉ en l'étude et par le ministère de M^e GREGOIRE, notaire, à Huy, à la VENTE par licitation et aux enchères, à la requête de la dame V^e Schellinx et de son co-propriétaire, d'une bonne MAISON, propre au commerce, construite en pierres et briques, convertie en ardoises, avec grande cour, grange, écurie, étable, jardin y tenant, mesurant environ 26 perches et un autre vis-à-vis, le tout situé à la Sarthe, commune de Tilhange, sur le grand chemin du Condroz à Huy, à une 1/2 lieue de cette ville.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions qui présentent toute sûreté. 777

213 En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du dix neuf juin mil huit cent trente deux, les propriétaires indivis de la FERME dite de la Commanderie, située dans la commune de Hanefte, canton de Bodegnée, arrondissement de Huy, en feront faire la VENTE aux enchères, par le ministère de maître BOULANGER, notaire à Liège, pour ce commis par autre jugement ensuivi, le vendredi quinze mars 1833, à dix heures du matin, en l'étude dudit notaire à Liège, rue Hors-Château, n° 448.

Cette ferme consiste en grands et solides bâtiments d'habitation et d'exploitation, grande cour et dépendances, jardin et six prairies, contenant, y compris l'assise des bâtiments, huit bonniers trente-trois perches soixante-dix-huit aunes métriques et quatre vingt-quatorze bonniers trente perches sept aunes de terre à labour en quarante-six pièces, le tout amplement détaillé par contenance, joignant et aboutissant au bail du 18 thermidor au dix correspondant au 29 juillet 1802.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et du bail susdit tous les jours dans la matinée, en l'étude dudit notaire BOULANGER, où ils sont déposés.

255 Le lundi 13 mars 1833, à 9 heures du matin, chez Henri Hubran, à Wandre, il sera procédé par le ministère de M^e GREGOIRE, notaire à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles situés dans la commune de Wandre, consistant en trois maisons et autres bâtiments avec 6 bonniers 53 perches 73 aunes carrées de jardins, prairies bien arborées, prés, houblonniers et terres, le tout dans le meilleur état.

La vente de cette propriété de 1^{re} qualité, aura lieu en 33 lots, et présente toute sécurité.

Il sera accordés des grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser au notaire à Dalhem, ou à Wandre.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Maître LAMBINON, notaire à Liège, a transféré son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, n° 1002.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Vendredi 15 mars 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON exposera en vente, au plus offrant, en son étude, deux maisons en très-bon état, avec belle cour, l'une située rue Petite Bèche, n° 850, et l'autre rue Pont de Pierres, n° 844, Outre-Meuse, à Liège, ne formant qu'une seule habitation, servant à une fabrique d'étoffes en laines. — S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire des titres pour connaître les conditions de la VENTE. 490

Catalogue d'une belle collection de Livres

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, les mardi et jeudi 26 et 28 mars, à 2 heures de relevée où le CATALOGUE se distribue, de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine. 775

A l'anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

A VENDRE quatre POISSONS DAUPHIN en plomb ensemble ou séparément, servant à orner une fontaine. S'adresser chez M. LAGASSE, sur le Marché, n° 14. 774

A VENDRE une bonne MAISON bien achalandée dans les commerces d'épicerie et d'annages, située rue Chaussée des Prés, n° 1400; s'y adresser et chez le notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

VENTE D'IMMEUBLES.

Mercredi, 13 mars 1833, à neuf heures du matin, Maître DELBOUILLE, notaire, procédera en son étude, à Liège, rue devant Sainte-Croix, à la VENTE aux enchères, et à l'extinction des feux des PIÈCES DE TERRE, dont suit la désignation :

1^{er} lot. Une de 34 perches 8 aunes, sise à Othée, lieu dit Damvre.

2^e lot. Une autre de 43 perches 59 aunes carrées, située territoire d'Heure-le-Trixhe, joignant à M. Robert d'Othée, et à Joseph Renard.

Ces deux pièces sont détenues en location par Gilles Benden d'Othée.

3^e lot. Une de 47 perches 96 aunes, située sur le Thier du chemin Destrez, commune d'Heure-le-Trixhe.

4^e lot. Une autre de 30 perches 84 aunes, située au chemin de Juprelle, près les Hayes d'Othée.

5^e lot. Une de 7 perches 85 aunes, sise territoire de Wihogne, lieu dit Fond du Bois.

6^e lot. Une de 5 perches 88 aunes, sise au chemin de Tongres, près la Savate, commune d'Othée.

B. Une autre d'une perche 74 aunes, située en Boleine, commune d'Othée.

Les cinq dernières pièces sont tenues en location par Jean Joseph Husson, d'Othée.

7^e lot. Une de 46 perches 46 aunes, sise lieu dit les Trois-Hayes.

8^e lot. Une autre de 43 perches 70 aunes, située vers les Hayes des Chats.

9^e lot. Une de 27 perches 25 aunes, sise également vers les Hayes des Chats.

Les trois pièces qui précèdent sont situées en la commune d'Heure-le-Trixhe, et sont cultivées par le sieur Jean van Eyck.

S'adresser, pour avoir communication des titres de propriété et du cahier des charges, audit notaire, lequel est chargé de PLACER en prêt, sur hypothèque, différents CAPITAUX de 10, 15 et 20,000 francs, au-dessous de 5 p. 1/2 et deux autres de 1,500 et 3,000 francs.

A VENDRE de gré à gré une MAISON avec 7 verges de jardin et prairie y attenant, sise à Alleur, lieu dit Verd-Vinave.

S'adresser audit notaire DELBOUILLE.

Une FILLE, d'un âge mûr, ayant de bonnes recommandations, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 645, rue Mont St. Martin. 686

Une SERVANTE peut se présenter rue d'Amay, n° 653.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en ADJUDICATION, jeudi 14 mars courant, à dix heures du matin, les objets dont la désignation suit :

1^o Ouvrages en maçonnerie et en menuiserie à exécuter aux classes des écoles gratuites, etc.

2^o Ouvrages à faire au mobilier des dites écoles.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre connaissance.

Liège, le 8 mars 1833.

VILLE DE LIEGE.

La régence procédera samedi 23 mars courant, à dix heures du matin, à la salle de ses séances, à l'adjudication publique de l'entreprise du pavage de la petite voirie pendant les années 1833 et 1834.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

A l'Hôtel-de-Ville, le 8 mars 1833.

() MONT DE PIÉTÉ.

Lundi 11 mars et jours suivants à deux heures précises. on VENDRA publiquement dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 412), les gages surannés reçus en décembre 1831.

Le Mont-de-Piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement on ne paye que 8 p. 0/0 d'intérêt sur une somme de 400 francs, et seulement 7 pour 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun au re frais à supporter.

On peut traiter avec le délégué exclusivement à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Table with 4 columns: Gage value, Interest rate, Commission rate, and Report rate. Rows show rates for gages from 1 franc to 10 francs.

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. cent de report.

Sur l'excédant de 200 francs, 1/2 pour cent de port, 1/4 p. 2 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné 3 mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0. Liège, le quatre mars 1833.

Le délégué, Félix JEHOTTE.

RENTES A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Le 15 mars 1833, à 2 heures après midi, le notaire BERTRAND VENDRA en son étude, une forte quantité de RENTES perpétuelles en argent et en grains constituées sur hypothèques, situés dans l'arrondissement de Liège, s'adresser audit notaire pour connaître les titres, inscriptions et conditions de la Vente.

Q) Lundi, onze mars 1833, à neuf heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, le notaire DELVAUX, vendra une quantité des plus considérables de BOIS SCIÉS, savoir : une partie extraordinaire de planches, quartiers, barreaux, feuilletés et fonceurs en chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 15, 17, 18, 19 et 20 pieds; une très-grande quantité de possetlets, pièces de bois, wères et terrasses; une très-grande partie de planches et quartiers de hêtres, planches et lattes de bois blanc; une grande quantité de planches, quartiers, lattes et wères d'orme; horrons de frêne de 25 pieds longs, trois pieds larges, de 3 à 6 pouces d'épaisseur, horrons d'orme, de 4 1/2 à 6 pouces et autres, horrons de chêne et de hêtre; plusieurs cents de rais et jantes, etc., etc. Argent comptant.

NB. On commencera à neuf heures, si les amateurs sont réunis.

MAISON à VENDRE, rue St-Jean en Ile, n° 767, composée d'un salon, pièce à côté et cuisine avec four, deux pompes et citerne, aux premier et second étages 6 chambres dont 4 à feu, grenier au dessus, cour et un petit bâtiment aux fonds, ayant une porte dans la rue St-Adalbert; une forte partie du prix pourra être constituée en rente à 4 p. 0/0. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 659

Un JEUNE HOMME pouvant offrir toutes les garanties de moralité, desiré se PLACER en qualité de commis dans une maison de commerce. S'adresser au bureau de cette feuille.

() M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude, le jeudi 14 mars 1833, à 10 heures du matin, une MAISON de commerce, située à Liège, rue Féronstrée, cotée 570 et 571.

Plus une PIÈCE de TERRE, située à Hollogne-aux-Pierres, près de la chaussée du Dierin Paard, exploitée par M. Riga, fermier, contenant treize verges grandes ou 56 perches 66 aunes.

MAISON de CAMPAGNE à LOUER, se composant de cinq pièces, dont deux au rez-de-chaussée, trois au premier et une chambre de domestique, avec remise et écuries, grand jardin et prairie bien arborée, située au pied du bois de Quinquempois. S'adresser place du Spectacle, n° 854. 745

JARDIN à LOUER avec CABINET, cave, citerne, etc., situé au Perly. S'adresser rue derrière le Palais, n° 49. 716

A LOUER la MAISON, nommée la Bastrie, avec étang et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jonckeu, n° 921, faubourg d'Avroy. S'adresse rue du Pot d'Or, n° 657. 447

A LOUER pour le mois de mars une MAISON restaurée à neuf, située Hors-Château, n° 482, S'adresser même rue, n° 481.

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 419. 463

VENTE de Chênes, croissant, Hêtres, Bois blancs et Frênes.

Le 27 mars 1833, à 10 heures du matin, le baron de Rosen Font Baré, fera vendre aux enchères dans les bois de Neertrépen à 2 milles de Tongres et 1/2 mille de la chaussée de Tongres à Hasselt, 400 chênes d'une beauté rare par leur grosseur et élévation, ils ont 2 1/2 jusqu'à 4 aunes de circonférence et de neuf jusqu'à 13 aunes d'élévation, tous les autres arbres énoncés sont également d'une grosseur et hauteur prodigieuses, on vendra aux pieds des arbres à long crédit moyennant caution connue du notaire VANDENBOSCH de Tongres. 751

VENTE publique de LIBRAIRIE, par cessation de commerce.

Le lundi 11 mars prochain, 2 heures après-midi, et jours suivants, M^{me} L. Mahoux, libraire, pied du pont d'Ile, n° 760, à Liège, fera vendre, en son domicile, par le ministère de M^e RENOZ, notaire, tous les articles composant son magasin de librairie, papeterie, fourniture de bureaux, une superbe machine à ligner avec tous ses accessoires, etc., glaces, rayons, etc.

Le catalogue se distribuera à dater du 28 courant, pied du Pont-d'Ile, n° 760, et chez le notaire. 729

A VENDRE ou à LOUER une des TEINTURERIES les mieux achalandées de la ville de Liège, se composant de deux cuves à chaud, trois à froid, cinq chaudières en cuivre, une en étain, pompes, fontaine, etc. S'adresser au notaire BOULANGER.

Mercredi, 20 mars 1833, à 2 heures de l'après-midi, la dame V^e Dewerixbasse et sa fille épouse Ant. Dethier, exposeront en hausse publique, par le ministère de M^e Demonceux, notaire à Herve, en son étude, une FERME, située près du Moulin à la Grappe, commune de Battée, composée de bons et solides bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin légumier, un verger et quatre prairies dont deux, traversées par un ruisseau, aboutissent à la chaussée de Herve à Soumagne, d'une contenance de 5 bonniers 77 perches 40 aunes (6 bonniers 12 verges grandes 8 petites ancienne mesure), joignant aux propriétés de J. J. Dewez et autres. S'adresser audit notaire, à Herve, en Potierue, n° 148. 764

Le jeudi 14 mars 1833, à 2 heures de relevée il sera procédé par-devant le bourgmestre et membres de l'administration communale de Herstal à l'ADJUDICATION au rabais de la reconstruction de la maison commune.

Pour être admis au rabais on devra avant cette époque avoir déposé entre les mains du soussigné une soumission timbrée et cachetée.

On peut dès aujourd'hui de 9 heures à midi, prendre chez le bourgmestre connaissances du cahier des charges. Le bourgmestre, L. SAUVEUR. 762

VENTE POUR CAUSE D'INDIVISION.

Lundi 18 mars 1833, à 10 heures du matin, à l'intervention de M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest, à Liège, en son bureau, y établi, rue St-Jean en Isle, n° 794, M^e SERVAIS, notaire, en la même ville, procédera à l'adjudication publique, et aux enchères, des BIENS FONDS et RENTE, dont la désignation suit :

A, Une assez grande maison, récemment construite, avec cour, étable, four, jardin, prairie et terre.

Ces objets constituent un ensemble et présentent une superficie d'environ 2 bonniers métriques.

Ils sont situés au bois de St Gilles, commune de St. Nicolas, et aboutissent d'un côté, à ce même bois, et d'un autre à la ruelle des Waides.

B, Trois petites maisons et un enclos de la contenance de vingt-six perches quinze aunes, sur lequel elles se trouvent construites.

Ces derniers immeubles sont situés à la hauteur de Sclessin, commune d'Ougrée, et joignant de deux côtés à M^{de} Libert-Dothée et d'un 3^e au chemin.

C, Une rente, bien constituée, de 7 fr. 90 centim., due par Pierre Willem et autres de Villers-St-Siméon.

Cette vente aura lieu en trois lots et dans l'ordre précédemment établi. Du reste, elle offre toutes les garanties désirables.

L'on peut avoir communication des titres et des conditions, en l'étude dudit notaire, quai de la Sauvenière, n° 798. 627

Jeudi 14 de ce mois, à 9 heures, le notaire PAQUE procédera, pardevant M. Bouly juge de paix, en son bureau rue St-Jean en Isle, à la VENTE aux enchères publiques d'une RENTE annuelle et perpétuelle de 145 francs 87 centimes (120 fl. Bbt. Liège), créée par acte de rendage et due par Jean-Henri Gathy, négociant, rue devant les Mineurs à Liège; aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire, dépositaire des titres.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Jacques Joseph Godinas, boulanger, tendante à faire construire dans la maison qu'il va habiter rue des Mineurs, n° 551, un grand four à pains en remplacement de celui qui y existe; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel de Ville, le 6 mars 1833. Le bourgmestre, Louis JAMME, Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

244) VENTE D'IMMEUBLES A SCLESSIN.

Le jeudi 14 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé, au bureau de la justice de paix du canton de Seraing, par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, commis à cet effet, par jugement du tribunal de Dinant, en date du 1^{er} décembre 1832, à la VENTE aux enchères, et en un seul lot, des IMMEUBLES suivants :

1^o Une pièce de terre labourable contenant sept bonniers 3 verges grandes 17 petites, et 2 pieds carrés, ou six bonniers métriques 27 perches 10 aunes 37 centiaunes, située campagne de Sclessin, commune d'Ougrée, joignant du levant à M. Nicolas de Sauvage, du midi à la grande route, du couchant à M^{de} de Loets Detrixhe, née de Sauvage, du nord audit M. Nicolas de Sauvage et à M^{de} V^e Richard.

2^o Une prairie contenant 2 bonniers 3 verges grandes 5 petites et 52 pieds carrés, ou un bonnier métrique, 88 perches 65 autres 81 centiaunes.

3^o Un jardin, présentement à labour, contenant 4 verges grandes, 18 petites et 96 pieds carrés ou 21 perches 57 aunes 91 centiaunes.

Le jardin et la prairie ci-dessus ne sont séparés que par une haie; ils sont également situés à Sclessin, commune d'Ougrée, et joignant du levant à M. François de Sauvage, du midi à la Meuse, du couchant à M. Nicolas de Sauvage, frère du sus-nommé, et du nord à la grande route.

Ces immeubles sont libres de charges, et sont exploités par M. Pasquet, entrepreneur de diligences, demeurant à Liège. S'adresser audit notaire MOXHON pour connaître les titres et conditions.

PROVINCE DE LIEGE.

Travaux publics. — Adjudication.

Lundi, 11 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par soumission et aux enchères :

1^o Des ouvrages et fournitures à faire pour l'agrandissement de la Chapelle de la maison de sûreté civile et militaire de Liège.

2^o Des divers ouvrages et fournitures à faire aux prisons de ce te ville.

Les devis d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires. Liège, le 2 mars 1833. Baron VAN DENSTEEN.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 6 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, 405 1/2 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 1/2 p. 0/0, 79 05 — Actions de la banque, 1695 00. — Certificat Falcomet, 91 45 — Emprunt royal d'Espagne, 88 1/4. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt romain, 87 1/8. — Emprunt belge, 89 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 7 mars. — Dette active, 45 1/8 000; idem diluée, 00 00. — Bill. de change, 19 0/0. — Syndicat d'amort, 77 3/4; idem 3 1/2 p. 0/0, 62 1/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 97 1/4 98 1/2; idem ins. gr liv., 64 3/4 00. idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente fr., 3 0/0, 00 0/0. — Métalliques, 89 1/2. — Naples Falc., 84 1/4 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 66 1/2 0. — A. B. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil, 63 1/4 0/0. — Grecs 2^e levée, 00. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 8 mars.

Table with 3 columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Escompte 0 0/0 0/0.

Effets publics — Métalliques, 95 0/0 00 P. — Lots patiaux, 406 407 00. — Napolitains, 84 5/8 P. — Gnebars 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 66 1/2 3/8 1/2. — Anglo danois, 00 0. — Lots de Pologne, 000 0/0 0. — Anglo brésiliens, 62 62 1/4 A. — Emprunt romain, 85 5/8 1/2 A. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 86 5/8 87 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 8 mars.

Le ever danois Margretha Elisabeth, cap. Volkens, ven. de Tonnigen, chargé de céréales.

Le koff hanovrien Helena, cap. Aden, venant d'Emden, chargé de céréales.

Le ever danois Frau Dorothea, cap. Lannich, ven. de Baltique, chargé de céréales.

Le sloop danois Comtesse ida bille brahe, cap. Stokkebye, ven. de Baltique, chargé de céréales.

Le koff hanovrien Johannes, cap. Tobbens, ven. de Baltique, chargé de céréales.

Bourse de Bruxelles, du 7 mars. — Dette active belge, 46 N. — 24 millions, 86 1/2 P. — Dette active hollandaise, 46 1/2 N.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.